



Rapport : FIN2024-09

Date : 9 mars 2024

Soumis par : Frédéric Desnoyers

Objet : État des transactions du fonds de réserve
des redevances d'aménagement de l'année 2023

Nature / Objectif

Faire état des transactions du fonds de réserve des redevances
d'aménagement de l'année 2023.

Directive/Politique antécédente

La section 18 du règlement 2019-85 & 2021-90, étant un règlement pour imposer des frais de redevances d'aménagement, stipule que le (la) Trésorier (ère) de la municipalité doit remettre chaque année au Conseil de la municipalité, des états financiers sur les règlements de redevances d'aménagement et sur les fonds de réserve créés aux termes de l'article 33. 1997, chap. 27, par. 43 (1) de la Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement.

Recommandation du service

ATTENDU QUE le trésorier de la municipalité doit remettre chaque année au Conseil de la municipalité, des états financiers sur les règlements de redevances d'aménagement et sur les fonds de réserve créés aux termes de l'article 33. 1997, chap. 27, par. 43 (1) de la Loi de 1997 sur les redevances d'exploitation,

QU'IL SOIT RÉSOLU que le conseil municipal de la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland accepte l'état des fonds de réserve des redevances d'aménagement pour l'année 2023 tel que présenté dans le rapport FIN2024-09.

WHEREAS the Treasurer of the municipality must submit annually to the Municipal Council, financial statements on development charge bylaw and on reserve funds established under section 33. 1997, C. 27, para. 43(a) of the Development Charges Act,

BE IT RESOLVED that the Municipal Council of the City of Clarence-Rockland accept the statement of development charges reserve funds for the 2023 year-end as presented in report FIN2024-09.

Historique

Les redevances d'aménagement ont été approuvées en 2019 et 2021, en vertu de la Loi sur les municipalités, nous devons produire des rapports à la province annuellement.

Discussion

Vous trouverez ci-joint l'état consolidé des fonds de réserve des redevances d'aménagement (résidentiels et non résidentiels) pour l'année 2023 et un sommaire :

Cité de Clarence-Rockland
État consolidé du trésorier
Redevances d'aménagement - 2023

	<u>Amount</u>
BALANCE DEC 31 2022	<u>13,385,509</u>
 <u>LEVIES COLLECTED</u>	
RESIDENTIAL - city wide charge	405,207
RESIDENTIAL - waterworks	227,529
RESIDENTIAL - fully serviced	2,106,003
NON - RESIDENTIAL - city wide charge	207,266
NON - RESIDENTIAL - waterworks	0
NON - RESIDENTIAL - fully serviced	<u>39,394</u>
TOTAL	2,985,399
 INTEREST	 693,960
 Total levies collected and interest	 <u>3,679,359</u>
 <u>PROJECTS FINANCED</u>	
Total projects financed	5,234,551
 BALANCE DEC 31, 2023	 <u><u>11,830,317</u></u>

Le solde au 31 décembre 2022 était de 13 385 509 \$. Nous avons perçu 2 985 399 \$ de redevances d'aménagement durant l'année et le fonds a généré 693 960 d'intérêts pour un total de 3 679 359 de revenus. Les projets financés au cours de l'année totalisent 5 234 551\$. La balance des fonds de réserve des redevances d'aménagement totalise 11 830 317 au 31 décembre 2023.

Selon le rapport FIN2017-023, une prévision de 175 nouvelles constructions résidentielles a été établie.

En 2023 il y a eu 106 unités résidentielles pour lesquelles des redevances d'aménagement ont été collectées, comparativement à 185 en 2022 et 295 en 2021.

Il est a noté que bien que le soldes de la réserve semble élevé, plusieurs projets en cours utiliseront le solde des redevances d'aménagement.

Consultation

N/A

Recommandation ou commentaires du comité

N/A

Impact financier (monétaire/matériaux/etc.)

Le solde du fonds de réserve au 31 décembre 2023 est de 11 830 317 \$.

Implications légales

Cliquez ici pour entrer du texte.

Gestion du risque (risk management)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Implications stratégiques

Cliquez ici pour entrer du texte.

Documents d'appui

Schedule A – Sommaire des projets en capitaux 2023 dans le fond de redevances d'aménagement.

Schedule B - Redevances d'aménagement sommaire – 2023

Schedule C - Redevances d'aménagement 2023 – Résidentielle

Schedule D - Redevances d'aménagement 2023 - Non- Résidentielle